



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

2011/0177(APP)

20.9.2012

AVIS

de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission des budgets

sur le rapport intérimaire en vue de favoriser une issue positive de la procédure d'approbation du cadre financier pluriannuel 2014-2020
(COM(2011)0398 – 2011/0177(APP))

Rapporteure pour avis: Inês Cristina Zuber

PA_NonLeg_InterimMod

SUGGESTIONS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les suggestions suivantes:

Visas et/ou considérants

- vu l'article 2 et l'article 3, paragraphe 3, deuxième alinéa, du traité sur l'Union européenne (traité UE) et l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
 - vu l'article 23 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- A. considérant que l'approche de la Commission concernant l'égalité des genres dans le prochain CFP vise à répondre de façon plus flexible aux défis auxquels seront confrontées les femmes à l'avenir, mais que l'absence d'affectation concrète de fonds risque de se traduire par une diminution des financements par rapport au CFP actuel;
- B. considérant que la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015 affirme que le prochain cadre financier pluriannuel fournira les moyens d'appliquer les actions envisagées dans cette stratégie;
- C. considérant que la proposition actuelle relative au CFP 2014-2020 ne reflète pas l'importance d'investissements accrus dans l'égalité des genres et les droits de la femme, entre autres en tant que réaction nécessaire à la crise économique et sociale actuelle;

Recommandations

- (i) souligne que l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes doit aller de pair avec des ressources allouées spécialement à cet effet et que, par conséquent, ces dernières ne sauraient être remplacées par des objectifs horizontaux; appelle de ses vœux une double approche qui garantisse efficacité et prévisibilité et guide tous les principaux instruments de financement; insiste sur la nécessité d'intégrer plus fortement et plus efficacement les politiques en matière d'égalité des genres et les outils d'intégration de la dimension de genre au cours de la prochaine période de programmation;
- (ii) demande à la Commission et au Conseil d'introduire des procédures budgétaires intégrant la dimension de genre dans le CFP 2014-2020; souligne que le règlement fixant le CFP doit contenir des instructions demandant à la Commission de prendre en compte la dimension de genre dans le processus budgétaire de l'Union européenne et lors de l'utilisation des différents instruments de financement;
- (iii) fait observer que le CFP devrait fournir une analyse selon le genre pour chacune de ses priorités budgétaires ainsi qu'une ventilation des enveloppes budgétaires allouées aux mesures et programmes intégrant la dimension de genre;

- (iv) insiste sur la nécessité d'accroître le financement des actions en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, en termes de croissance et d'emploi, afin de s'attaquer à la ségrégation horizontale et verticale des genres, de lutter contre les écarts de rémunération et de pension de retraite entre les hommes et les femmes et contre l'augmentation du taux de pauvreté chez les femmes, mais également sous l'angle des droits et de la démocratie; demande à la Commission et au Conseil de faire de l'égalité des genres un objectif spécifique du programme «Droits et citoyenneté» et de maintenir le programme Daphné en tant que volet indépendant de ce même programme;
- (v) engage la Commission et le Conseil à inclure des objectifs ayant trait à l'égalité entre les hommes et les femmes dans les règlements régissant les fonds structurels ainsi que dans les principaux programmes de financement européens (santé et environnement, éducation, jeunesse, économie, etc.), et à veiller à ce que des fonds leur soient spécifiquement alloués; est d'avis que le FSE doit être appliqué selon une approche plus stratégique afin d'encourager l'égalité entre les femmes et les hommes, l'accès au marché du travail et la réinsertion, la lutte contre le chômage, la pauvreté, l'exclusion sociale et toutes les formes de discrimination; invite la Commission à présenter des mesures proactives au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural, afin d'encourager l'emploi des femmes en zone rurale;
- (vi) demande à la Commission et au Conseil de faire en sorte que l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes continue à se voir allouer des crédits, sans diminution de montant, afin de permettre à l'Institut d'être pleinement opérationnel et de fournir aux États membres et à la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne des statistiques et des études concernant les politiques en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans l'Union européenne;
- (vii) souligne que la stratégie de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015 et la stratégie pour les cinq années après 2015, ainsi que les rapports annuels sur l'égalité des genres, doivent servir de base pour déterminer dans quels domaines et de quelle manière il convient de cibler les dépenses, en tenant compte en particulier du risque élevé de pauvreté et d'exclusion sociale qui frappe les catégories les plus vulnérables, telles que les femmes âgées et les mères célibataires;
- (viii) relève que la création de programmes de financement à grande échelle empêchera les ONG de taille réduite, parmi lesquelles des organisations de défense des droits de la femme, de bénéficier de financements de l'Union pour leurs projets, privant la société de leur capacité unique à contribuer à améliorer la qualité des mesures et des lois dans le domaine de l'égalité des genres; demande que des subventions d'un montant plus faible soient maintenues aux côtés de subventions plus élevées, afin que les petites ONG continuent à l'avenir d'avoir accès aux financements de l'Union européenne;
- (ix) demande à la Commission et au Conseil de faire en sorte que tout budget alloué au titre du CFP 2014-2020 respecte le principe d'égalité des genres et promeuve l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques de l'Union européenne;
- (x) fait observer que l'égalité entre les hommes et les femmes est un objectif qui doit être bien plus clairement énoncé et aller de pair avec l'affectation de crédits spécifiques dans toutes les actions extérieures et tous les programmes de l'Union européenne;

- (xi) souligne l'importance d'un processus budgétaire tenant compte de la dimension de genre à titre d'outil de bonne gouvernance permettant d'améliorer l'efficacité et l'équité, de mener un contrôle adéquat quant à la façon dont les dotations budgétaires affectent les possibilités économiques et sociales offertes aux femmes et aux hommes, ainsi que d'autoriser une flexibilité permettant de restructurer les dotations qui ont une incidence négative sur l'objectif de l'égalité des genres; estime qu'une analyse approfondie des questions de genre en ce qui concerne le processus de planification budgétaire permettra de mieux cibler l'allocation des ressources et par là même de renforcer l'égalité et la cohésion sociale.

Modifications

Modification 1

Proposition modifiée de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

Considérant 14 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Modification

(14 bis) Les procédures budgétaires annuelles suivies pour le CFP 2014-2020 intègrent la dimension de genre, en tenant compte de la manière dont le cadre financier global de l'Union contribue à améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes (et assure la prise en compte de la dimension de genre).

Modification 2

Proposition modifiée de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020

Article 12 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Modification

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission (ci-après dénommés les «institutions») prennent toutes mesures pour faciliter la procédure budgétaire annuelle.

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission (ci-après dénommés «les institutions») prennent toutes mesures pour faciliter la procédure budgétaire annuelle ***et garantir à chaque étape un processus budgétaire prenant en compte la dimension de genre.***

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	19.9.2012
Résultat du vote final	+: 26 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Regina Bastos, Marije Cornelissen, Edite Estrela, Iratxe García Pérez, Mikael Gustafsson, Mary Honeyball, Lívia Járóka, Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Nicole Kiil-Nielsen, Silvana Koch-Mehrin, Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, Astrid Lulling, Barbara Matera, Krisztina Morvai, Norica Nicolai, Joanna Senyszyn, Joanna Katarzyna Skrzydlewska, Britta Thomsen, Anna Záborská, Inês Cristina Zuber
Suppléants présents au moment du vote final	Silvia Costa, Mariya Gabriel, Ana Miranda, Doris Pack, Antigoni Papadopoulou, Angelika Werthmann